

REPUBLIQUE DU DAHOMEY  
--:--:--  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
--:--:--

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
-----  
\* ANNEE 1963 - 1 - N° 69 /PR/MFT-CAB

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution  
de la République du Dahomey ;

VU le Décret n°111/PR/CAB du 15 Avril 1961 portant attribution  
des Membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°143/PR  
du 20 Mars 1962 ;

SUR proposition du Ministre des Finances et du Travail ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er - Est autorisée l'acquisition par la République du Dahomey  
d'un immeuble sis à la Zone Résidentielle, objet du Titre Foncier n°59  
de COTONOU et appartenant à la BANQUE COMMERCIALE AFRICAINE pour la  
somme de DIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE MILLE FRANCS.

Article 2 - La dépense est imputable au Budget National d'Equipement,  
Exercice 1963.

Article 3 - Le Ministre des Finances et du Travail est chargé de  
l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la  
République du Dahomey.

PORTO-NOVO, le 14 Février 1963.

Par LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
Le Ministre des Finances et du  
Travail,

H. MAGA.

B. BORNA.

AMPLIATIONS :

|                  |    |
|------------------|----|
| P.R. . . . . .   | 15 |
| S.G.G. . . . . . | 4  |
| C.F. . . . . .   | 2  |
| Trésor . . . . . | 2  |